



**TERRITOIRE
DE BELFORT**
Le Département

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Règlement d'intervention

Marchés du Territoire 2026

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2014, le Département s'est engagé dans une politique en faveur de l'agriculture de proximité, plus vertueuse écologiquement mais aussi économiquement et socialement. Mais pour rester présente et attractive, l'agriculture locale a besoin de diversifier ses productions mais également ses débouchés. Aussi, pour faciliter la mise en relation des exploitants agricoles locaux avec les consommateurs, permettre une meilleure mise en valeur des produits alimentaires issus du Territoire de Belfort et des territoires limitrophes, le Département a initié la tenue de « marchés de producteurs locaux », baptisés « Marchés du Territoire » dans des communes volontaires.

Afin de développer le dispositif, tout en facilitant son appropriation par les communes et intercommunalités, il souhaite soutenir 6 communes ou intercommunalités qui organiseront des « Marchés du Territoire » dans le Territoire de Belfort en 2026.

2. CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Objet

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de soutenir financièrement 6 communes ou intercommunalités qui souhaitent organiser en 2026 sur leur territoire un évènement de type « marché » mobilisant des agriculteurs et artisans de bouche locaux.

Ce soutien est proposé sous la forme d'une subvention forfaitaire de 800 € par organisateur retenu, quel que soit le nombre de marchés organisés par ce dernier dans l'année et leur ampleur. Cette subvention vise à compenser une partie des dépenses d'organisation logistique nécessaires à la tenue de tels évènements : location de matériel (tables, bancs, chapiteaux...), frais de communication et d'information...

Il est non cumulable avec toute autre subvention départementale visant le même évènement.

2.2 Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux communes et intercommunalités du Territoire de Belfort.

La réponse au présent Appel à Manifestation d'Intérêt doit précéder le commencement d'exécution de l'opération à financer.

2.3 Comment répondre à l'appel à Manifestation d'Intérêt ?

Chaque collectivité candidate devra compléter le dossier de candidature en ligne sur la plateforme <https://mesdemarches.territoiredebelfort.fr/>, en développant ses motivations et les moyens qu'elle compte mobiliser.

Le dépôt de candidatures sera ouvert du 18 décembre 2025 au 13 février 2026.

La demande devra comprendre les pièces constitutives suivantes :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé par un représentant légal ayant par ailleurs été autorisé à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tous les documents afférents
- Le règlement d'intervention visé

Un Relevé d'Identité Bancaire

Attention : seul les formats images et PDF seront autorisés pour des raisons de sécurité. Veillez à convertir vos documents au préalable.

Les candidatures reçues après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas examinées.

2.4 Quels sont les critères de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt

Les critères cumulatifs de sélection utilisés par le Département sont :

- L'organisateur :

Les communes ou les intercommunalités n'ayant pas accueilli de marchés de producteurs locaux organisés par le Département les 3 années précédentes, et/ou n'ayant pas de marchés réguliers de producteurs locaux, seront prioritaires à la condition que leur dossier soit conforme aux critères de sélection.

- Le respect de l'objet de l'évènement :

- L'évènement proposé est de type « marché » mobilisant des agriculteurs et artisans de bouche. Les marchés récurrents déjà existants (hebdomadaires ou mensuels) ne sont pas concernés par l'appel à manifestation d'intérêt. Les ou les marchés sont programmés en 2026.
- L'évènement mobilise effectivement des agriculteurs et artisans de bouche locaux qui produisent directement les produits qui seront proposés à la vente. Les producteurs locaux doivent rester majoritaires et prioritaires parmi les exposants. Ainsi, 30 % au minimum des exposants seront des agriculteurs et artisans de bouche locaux vendant leur propre production/transformation alimentaire, dont le siège est situé dans le Territoire de Belfort ou les départements limitrophes. Ils seront recrutés en lien avec la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort. Le marché pourra ensuite être complété par d'autres types d'exposants (productions alimentaires non locales, artisanat d'art, associations, ...) mais les opérateurs provenant du Territoire de Belfort ou des territoires limitrophes devront être majoritaires.

Le marché objet de la demande de subvention peut être adossé à toute autre manifestation de la commune (fête des écoles, fête de village, comice, spectacle ...).

- L'organisation envisagée :

L'organisateur doit présenter un mode de fonctionnement qui permette un bon déroulement de la manifestation, notamment en :

- S'assurant que les exposants recrutés sont titulaires des autorisations nécessaires pour exercer leur activité ;
- Prenant les dispositions préalables nécessaires : arrêté municipal ou autorisation de vente au déballage, assurance responsabilité civile, branchements électriques, déclarations diverses ...
- Contrôlant le respect sur le marché des obligations de sécurité prévues par la réglementation, lors du montage, de la tenue du marché et du démontage
- Assurant une présence « technique » avant, pendant et après toute la durée de l'évènement afin d'en garantir le bon fonctionnement :
 - établissement des plans d'implantation des stands en lien avec les besoins des exposants,
 - montage / démontage des équipements nécessaires à l'organisation en complément des stands des exposants, notamment les éventuels espaces de restauration (tables, bancs, poubelles), la signalétique, le barriérage, les sanitaires, ...
 - accueil, placement et raccordement des exposants...
 - gestion sélective des déchets produits

2.5 Engagements des parties en cas d'attribution de la subvention

Le Département du Territoire de Belfort s'engage à :

- Soutenir financièrement les projets retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt par le biais d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de 800 € par organisateur, quel que soit le nombre de marchés organisés par ce dernier dans l'année et leur ampleur.
- Fournir aux collectivités organisatrices retenues un cadre graphique pour leurs affiches et publications

La collectivité organisatrice s'engage à :

- Organiser l'évènement avant le 31 octobre 2026 et tel que décrit dans son dossier de demande de subvention,
- Mettre en place les moyens nécessaires à l'organisation de l'évènement tels que décrits dans son dossier de demande de subvention et conformément aux préconisations décrites ci-avant,
- Respecter les réglementations en vigueur encadrant la tenue de l'évènement projeté,
- Accueillir sur le marché des agriculteurs et artisans de bouche locaux dans le respect de la typologie décrite ci-avant,
- Communiquer et informer largement sur l'évènement en utilisant les trames et supports de communication fournis par le Département. Le soutien du Département sera mentionné sur l'ensemble des supports utilisés et à l'occasion des points avec la presse,
- Inviter M. le Président du département et M. ou Mme les conseillers départementaux du canton à l'évènement,
- Remettre au Département un bilan de l'évènement et les justificatifs tels que décrits ci-après.

2.6 Modalités d'attribution et de versement de l'aide

Après l'instruction des dossiers par les services du Département, les projets recevables seront sélectionnés suivants les critères précités avec 6 dossiers maximum retenus, l'octroi de la subvention relevant d'une décision de la Commission permanente.

Cet engagement du Département sera confirmé par l'envoi d'un courrier de notification au bénéficiaire.

La subvention sera versée en un seul paiement à la demande du bénéficiaire, une fois l'évènement réalisé et sur présentation des justificatifs suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses éligibles réalisées, certifié par la trésorerie avec copie des factures acquittées,
- Bilan succinct de l'évènement : nombre de stands, nombre de producteurs locaux tels que définis ci-avant et nombre de visiteurs,
- Toutes pièces justifiant des mesures de publicité et de communication sur les engagements financiers du Département.

Ces justificatifs devront parvenir au Département au plus le 15 novembre 2026, de façon à ce que le versement de la subvention puisse intervenir sur l'exercice comptable 2026.

L'absence de transmission des pièces justificatives dans le délai prévu entraîne l'annulation de la subvention, de même que la réalisation de l'organisation d'un évènement non conforme aux engagements précités, voire l'absence d'organisation de l'évènement qui était annoncé : le porteur ne pourra se prévaloir dans ces trois cas d'aucune obligation du Département à son égard.

2.7 Calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt

- Ouverture de l'appel à candidature le 18 décembre 2025
- Date limite du dépôt des candidatures : 13 février 2026
- Programmation en commission permanente au printemps 2026 et diffusion des résultats de la sélection aux candidats à l'issue de la commission permanente.

2.8 Coordonnées

■ Département du Territoire de Belfort

Claire WOLFF

Direction de l'Environnement, des Solidarités territoriales et de l'Attractivité

Tél. 03 84 90 93 41

circuits-courts@territoiredebelfort.fr

2.9 Publicité et communication

Le porteur de projet s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Département, et à utiliser les supports de communication développés par le Département qui lui ont été remis pour cette opération.

Le service communication du Département fournira un habillage graphique commun aux collectivités retenues dans le cadre du présent appel à projet.

En plus du cadre graphique, la mise en page comprendra plusieurs mentions spécifiques obligatoires :

- un titre : Marchés du Territoire
- un bandeau en bas de page pour les logos, notamment celui du Département du Territoire de Belfort ainsi que celui de la collectivité organisatrice
- la mention " avec le soutien du Département du Territoire de Belfort"
- la mention Territoire Gourmand et Territoire du Lion

Le contenu rédactionnel (date, heure, lieu, programmation) sera rédigé et intégré sur le document par la collectivité organisatrice. Une trame du document sera élaborée par le service communication du Département, qui fournira deux formats :

- format affiche A3
- format flyer A5

La collectivité organisatrice retenue prendra en charge l'impression et la diffusion des documents.

Le Département relayera l'information sur ses canaux de communication classiques : Vivre le Territoire, réseaux sociaux, presse, site web.

2.10 Protection des données

Dans le cadre de la subvention des Marchés du Territoire, le Conseil Départemental collecte les données de contact (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone) d'une personne au sein des collectivités qui déposent un dossier de candidature. Ces données sont utilisées pour organiser la communication entre le Conseil Départemental et la collectivité.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du Conseil Départemental. Les destinataires internes des données sont la Direction du Patrimoine Naturel et du Développement Durable, la Direction Générale des Services, la Direction Générale Adjointe en charge du territoire, la Direction de l'animation territoriale et de l'attractivité et la Direction de la Communication et le Cabinet du Président. Ces données ne sont pas adressées à des destinataires externes.

Les données sont conservées 10 ans à compter de l'octroi de la subvention. Elles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Espace Économique Européen (Pays de l'Union Européenne + Norvège, Islande et Liechtenstein) et ne donnent lieu à aucune prise de décision automatique ayant des conséquences juridiques (ou de portée similaire) pour les personnes concernées.

Dans les conditions prévues par les textes, les personnes concernées disposent du droit d'accès et de rectification de leurs données, elles peuvent s'opposer au traitement et en demander la limitation. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et communication de leurs données personnelles après leur décès. L'exercice des droits s'effectue auprès du DPO du Conseil Départemental par voie postale (Hôtel du Département - A l'attention du DPO, 6 Place de la Révolution Française 90000 BELFORT ou par mail protection-donnees@territoiredebelfort.fr). Si les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.